

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

• En exercice : 23

• Présents : 22

• Représenté : 1
(procuration)

• Votants : 23

OBJET :

**Règlement intérieur du
Conseil Municipal –
Abrogation de la
délibération du 15 juin 2026
– Adoption d'un nouveau
règlement intérieur**

N°86

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juillet 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, Carole PORET, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, FOIRIER Ludovic, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseiller représenté : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, Frédéric LE GALL à Monsieur le Maire.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : TAVARES Marie

Secrétaire auxiliaire : LAY Stéphanie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur lors de sa séance du 15 juin 2026.

Ce document constitue un outil essentiel de fonctionnement de l'assemblée délibérante en précisant les modalités d'organisation des séances, les droits des élus ainsi que les règles encadrant les débats et le fonctionnement démocratique de l'institution communale.

Il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation de certaines dispositions afin de renforcer la clarté et la sécurité juridique du règlement intérieur.

Le nouveau règlement proposé comprend notamment :

- Une réécriture et un développement substantiel de l'article **4.08 relatif à la police de l'assemblée**, afin de préciser les règles de discipline applicables pendant les séances du Conseil Municipal, les prérogatives du Président de séance et les modalités permettant de garantir la sérénité des débats ;
- Une refonte de l'article **4.06 relatif à l'enregistrement des débats**, destinée à mieux encadrer les modalités d'enregistrement, de captation, de diffusion et d'exploitation des séances publiques du Conseil Municipal ;
- La création d'un nouvel article **1.07 relatif aux relations des élus avec les services municipaux**, définissant les modalités d'accès aux informations administratives, les relations avec les agents municipaux et le respect de l'organisation hiérarchique des services ;

En conséquence, la renumérotation des dispositions est la suivante :

- L'article **1.07 "Questions orales"** devient l'article **1.08** ;
- L'article **1.08 "Questions écrites"** devient l'article **1.09**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger le règlement intérieur adopté le 15 juin 2026 et d'approuver le nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération.

AUSSI :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-8 et suivants ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2026 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- **CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur du Conseil Municipal peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil Municipal ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de compléter et préciser certaines dispositions du règlement intérieur afin d'améliorer les conditions de fonctionnement de l'assemblée délibérante ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer les dispositions relatives à la police de l'assemblée et à l'enregistrement des débats ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'intégrer un article spécifique encadrant les relations des élus avec les services municipaux ;

➤ **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire ;

➤ **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉCIDE :

➤ **D'ABROGER** la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2026 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

➤ **DE PRÉCISER** que les dispositions d'un nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal feront l'objet d'une présentation et seront soumises au vote du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la préparation et à la présentation du projet de nouveau règlement intérieur au Conseil Municipal

➤ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

➤ **DE SOUMETTRE** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var ;

➤ **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**Le secrétaire de séance,
TAVARES Marie**



**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai